

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00789 Numéro SIREN : 823 154 737 Nom ou dénomination : 7.2 Crossfit Family

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2020 sous le numéro de dépôt 4070

Greffe du tribunal de commerce du Mans



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/4070

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Changement de président
Démission de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : 7.2 Crossfit Family

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 823 154 737

N° gestion : 2016 B 00789

7.2 Crossfit Family
Société par actions simplifiée
au capital de 9 000 euros
Siège social : 43 bis rue Pierre Martin, 72100 LE MANS
823 154 737 RCS LE MANS

Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

L'an deux mille vingt,
Le neuf mars,
A 9 heures,

Les associés de la société 7.2 Crossfit Family se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Morgan LEMOS, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Frédéric AUDEBERT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Page 1

F.A
m



ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du président,**
- **Agrément de cessions d'actions entre associés,**
- **Démission et non remplacement d'un Directeur Général**
- **Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'agréer les cessions par Messieurs Morgan LEMOS et Micaël MONTANDON au profit de Monsieur Frédéric AUDEBERT, à savoir :

- 100 actions sur les 340 actions appartenant à Monsieur Morgan LEMOS dans la Société, moyennant le prix total de 900 euros, soit 9 euros par action,

- 90 actions sur les 330 actions appartenant à Monsieur Micaël MONTANDON dans la Société, moyennant le prix total de 810 euros, soit 9 euros par action.

L'Assemblée Générale charge son président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Frédéric AUDEBERT de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Morgan LEMOS de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Frédéric AUDEBERT
Né à VIERZON le 21 juillet 1988
De nationalité Française
Demeurant 31 bis rue Pasteur 72000 LE MANS

Page 2

F.A AL



Handwritten signature or mark.

Monsieur Frédéric AUDEBERT accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

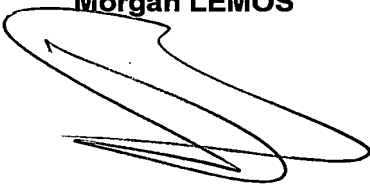
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Morgan LEMOS



Le secrétaire et nouveau Président

Frédéric AUDEBERT ⁽¹⁾

Bon pour acceptation des fonctions de Président



(1) faire précéder la signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président »